



Arrêté DCPAT-2025 n° 204

**Portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin de l'Authion**

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2024-10 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n°937 du 26 novembre 2004 modifié fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2005 n°597 du 5 septembre 2005 modifié portant la création de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2017 n° 214 du 5 septembre 2017 portant renouvellement de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE du bassin de l'Authion ;

Vu la liste d'élus proposée le 7 janvier 2025 par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire ;

Vu la liste d'élus proposée le 7 janvier 2025 par l'Association des maires de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de la CLE du SAGE du bassin de l'Authion ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1: La composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Authion, est fixée comme suit :

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (29 membres) :

Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	BOUSSION Sébastien
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	HEULIN Paul
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	MEIGNAN Pierre-Noël
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	PRONO Jean-Charles
Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe	BEAUDOIN Jean-Pierre
Communauté de Communes Baugeois Vallée	CHAMPION Francis
Communauté de Communes Baugeois Vallée	CHAUSSEPIED Jean-Claude
Communauté de Communes Baugeois Vallée	LEBRETON Michel
Communauté de Communes Baugeois Vallée	RUULT Franck
Communauté de Communes Chinon Vienne Loire	DAVID Pierre
Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	NION Pierre
Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	PELLE Gilles
Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	DUPONT Xavier
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	CARLES Jean-Marie
Conseil Départemental de Maine-et-Loire	BERTIN Guy
Conseil Régional du Centre Val de Loire	Le représentant de la région
Conseil Régional des Pays de la Loire	TOURON Eric
Établissement Public Loire	DENIS Adrien
Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine	PASSET Jackie
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	CANTIN Jeannick
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	DEMION Pierre-Yves
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	HARRAULT Jérôme
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	POEHR Eric
Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (Président)	PEGE Patrice
Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (Vice-Président Authion)	PAVILLON Jean-Paul
Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (Vice-Président Couasnon)	RABOUAN Franck
Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (Vice-Président Lathan)	RUULT Christian
Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (Vice-Président Touraine)	BARANGER Benoit
Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion	JEANNETEAU Élodie

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres) :

Association des Amis et des Riverains du Changeon	Monsieur le Président ou son représentant
Association des Irrigants du bassin versant de l'Au-thion	Monsieur le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire	Monsieur le Président ou son représentant
Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire	Monsieur le Président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire	Monsieur le Président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine	Monsieur le Président ou son représentant
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Touraine Val-de-Loire	Monsieur le Président ou son représentant
Comité Régional de Développement Agricole du Baugeois-Vallée	Monsieur le Président ou son représentant
Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Monsieur le Président ou son représentant
Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Monsieur le Président ou son représentant
France Nature Environnement Anjou	Monsieur le Président ou son représentant
Syndicat des forestiers privés Fransylva Maine-et-Loire	Monsieur le Président ou son représentant
Ligue pour la Protection des Oiseaux, délégation Anjou	Monsieur le Président ou son représentant
Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de Maine-et-Loire	Monsieur le Président ou son représentant
UFC Que Choisir de Maine-et-Loire	Monsieur le Président ou son représentant
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction des Pays de la Loire	Monsieur le Président ou son représentant

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (9 membres) :

Agence de l'eau Loire Bretagne	Monsieur le Directeur ou son représentant
Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire	Monsieur le Directeur ou son représentant
Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire	Monsieur le Directeur ou son représentant
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire	Monsieur le Directeur ou son représentant
Madame la Préfète de la région Centre-Val-de-Loire, préfète du Loiret, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne	Madame la Préfète ou son représentant
Office Français de la Biodiversité	Monsieur le Directeur régional ou son représentant

Office National des Forêts	Monsieur le Responsable de l'agence territoriale des Pays de la Loire ou son représentant
Préfecture d'Indre-et-Loire	Monsieur le Préfet ou son représentant
Préfecture du Maine-et-Loire	Monsieur le Préfet ou son représentant

Article 2 : L'arrêté du DIDD-BPEF-2017 n° 214 du 5 septembre 2017 modifié est abrogé.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est de 6 années. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquels ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, **pour la durée du mandat restant à courir.**

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire. Il sera également mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les sous-préfets des arrondissements concernés et le président de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Angers, Le 11 FEV. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture

Emmanuel Le Roy